

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240923-327730-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 octobre 2024

Publié le 4 octobre 2024

Suite à la convocation en date du 9 septembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Luc MONNET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie SANDRA, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Christine DECODTS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Elisabeth MASSE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2024/282

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

✓ **Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 1008 à la Commune de Vicq**

- d'approuver la cession pour 4 700 € de la parcelle AC 1008, pour une superficie de 277 m² selon les conditions précisées en annexe I/a ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 4 700 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe I/b : Vente des parcelles AB 1 partie (148 m²) et AB 293 partie (24 m²) à la Commune d'Artres**

- d'approuver la cession pour 1 500 € des parcelles AB 1 partie (148 m²) et AB 293 partie (24 m²) pour une superficie d'environ 172 m² selon les conditions précisées en annexe I/b ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 500 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe I/c : Vente des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m² au lieu-dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix, affectées aux Espaces Naturels du Nord à Monsieur XXXXXXXX sur le territoire de la Commune de Bouchain**

- d'approuver la cession pour 14 850 € des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m² selon les conditions précisées en annexe I/c ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 14 850 € sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe I/d : Vente d'une parcelle BM 498 (BM 236p) affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues d'une surface de 664 m² à la Commune de Bondues**

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle BM 498 (BM 236 partie) d'une surface d'environ 664 m² selon les conditions précisées en annexe I/d ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>VICQ Parcelle départementale Section AC n° 1008 pour 277 m² Route de Quarouble</p> <p>Acquéreur : Ville de VICQ Hôtel de Ville Route de Fresnes 59970 VICQ</p>	<p>Parcelle acquise dans le cadre de l'aménagement de la RD 50 par acte des 19 novembre 1979 et 16 janvier 1980 au prix de 11 080 F soit 40 F le m² soit en € 1 689,13 € soit 6,098 €/le m²</p>	<p>Parcelle en nature de friches, végétation sauvage, abri pour volailles Zone urbaine (Uab) au Plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><u>Estimation des domaines en date du 22 septembre 2023 :</u></p> <p>20 €/le m² soit 5 540 €arrondi à 5 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % soit 4 675 € arrondi à 4 700 € pour 277 m²</p> <p><u>Observations :</u> La ville de VICQ souhaite acquérir ce terrain, considéré comme libre d'occupation, afin de pouvoir maîtriser son entretien et l'esthétique, étant situé à l'entrée de la ville. Une délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2023 autorise cette acquisition. La Direction de la voirie doit être contactée obligatoirement pour tout projet éventuel nécessitant notamment un accès sur la RD50.</p>	<p>4 700 €hors frais soit environ 17 € le m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>4 700 €hors frais</p>

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>ARTRES</p> <p>Section AB 1p pour environ 148 m²</p> <p>Section AB 293p pour environ 24 m² Rue Derrière les Haies</p> <p>Soit un total d'environ 172 m²</p> <p>Acquéreur : Commune de ARTRES 7 rue de la Fabrique 59269 ARTRES</p>	<p>Parcelle AB 1p anciennement U 1838 pour une contenance de 43 421 m² acquise par acte du 8 mars 1984 avec un ensemble de parcelles au prix de 2 480 000 F pour 43 424 m² soit 378 073,56 € soit 8,70 €/le m²</p> <p>Parcelle AB 293p anciennement U 2046, 2048 et 2050 pour 525 m² par acte du 8 janvier 1991 au prix de 1 050 FF soit 2 FF le m² soit 160 € soit 0,30 €/le m²</p>	<p>Parcelles en nature de voirie macadamisée desservant la Maison de l'Enfance et de la Famille et en nature de terre, d'herbes. Elles sont situées en Zone 2AU au plan local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 16 février 2024 : 4 500 € soit 25 €/le m² ou l'euro pour un transfert de charge.</p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles mises à disposition de la Maison de l'Enfance et de la Famille Valenciennoise d'Artres. - La commune d'Artres souhaite acquérir une partie de ces parcelles dans le cadre de la création d'un parking. Elle procèdera au remplacement et au déplacement du sens interdit, à la mise en place d'un projecteur sur l'éclairage public ; les enrobés seront repris entre la voirie et le parking. - Une convention de servitude au profit d'Enedis a été établie sur la parcelle AB 1. - Une servitude de passage sera mentionnée dans l'acte pour l'accès aux propriétaires du fond dominant. Présence de nombreux réseaux. - L'E.P.D.S.A.E. au siège de Lille a donné son accord par courrier du 11 mars 2024. - La commune d'Artres prend en charge les frais de délimitation établis par le cabinet de géomètres-expert « GEXPEO » de Valenciennes. - Une autorisation de prise de possession anticipée a été accordée à la Commune afin de commencer les travaux. - la rédaction de l'acte se fera en la forme administrative. 	<p>1 500 € soit environ 8,72 € le m² pour approximativement 172 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 500 € soit environ 8,72 € le m² pour 172 m²</p>

ANNEXE I/c - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>BOUCHAIN</p> <p>Parcelles cadastrées : A 285 pour 1 745 m² A 286 pour 845 m² A 287 pour 941 m² A 288 pour 802 m² A 289 pour 1 007 m² A 290 pour 1 175 m² A 299 pour 1 960 m² Soit pour une contenance totale de 8 475 m²</p> <p>Lieu dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix</p> <p><u>Acquéreur :</u></p>	<p>Parcelles acquises dans le cadre des espaces naturels sensibles par acte du 15 mars 2013 de l'Etablissement public foncier Nord Pas-de-Calais –EPF. Acquisition d'un ensemble de terrains « site du lavoir de Lourches » pour 111 991 m² au prix de 2 595,85 €</p>	<p>Parcelle située en zone Nrb, secteur correspondant aux réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires, parcelles en nature de prairies, bois, taillis et végétation sauvage au PLU intercommunal.</p> <p><u>Estimation de France Domaine du 27 février 2023 :</u> 13 500 € pour 8 475 m² marge d'appréciation de 10 %</p> <p><u>Observation :</u> Monsieur XXXXXX (agriculteur occupant pour du pâturage en partenariat avec la Direction Ruralité Environnement) souhaite acquérir ces parcelles dans le but de pouvoir les exploiter et développer sa surface d'exploitation et permettre le pâturage de ses bêtes dans le respect de la nature, de la faune, de la biodiversité. L'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais (ancien propriétaire prioritaire) n'a pas émis de remarque particulière sur la cession - Monsieur XXXXXX a été informé des diverses servitudes et obligations notées dans le certificat d'urbanisme. - la rédaction de l'acte se fera sous la forme administrative avec reprise des différentes servitudes affectant les parcelles.</p>	<p>14 850 € pour 8 475 m² soit 1,75 € le m² hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>14 850 € pour 8 475 m² soit 1,75 € le m² hors frais</p>

ANNEXE I/d - VENTE DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>BONDUES</p> <p>Parcelle BM 498 (ex BM 236p) pour environ 664 m²</p> <p>Située allée du Bel Arbre</p> <p>Acquéreur : Commune de BONDUES 16 Place Abbé Bonpain 59910 Bondues</p>	<p>Parcelle BM 236 : issue du remembrement des parcelles B numéros 877 – 885 – 887 – 1309 – 1310 et 2631 par procès-verbal de cadastre publié au service de la publicité foncière de Lille le 4 décembre 1989 volume 4966 n° 01 suite aux 3 acquisitions du Département :</p> <p>-Vente en date du 14 février 1974 de la parcelle cadastrée section B n° 2631 publiée au service de la publicité foncière de LILLE 3 le 4 mars 1974 volume 721 numéro 01 ;</p> <p>-Vente en date du 28 mai 1971 des parcelles cadastrées section B n° 885 et 1310 publiée au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 3 juin 1971 volume 145 numéros 17 ;</p> <p>-Vente du 28 mai 1971 des parcelles cadastrées section B n° 877, 887, 1309 et 1330 publiée au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 3 juin 1971 volume 145 numéro 18.</p>	<p>Parcelle située en zone UAR4.2 : ville d'appui et ville relais / Tissu résidentiel intermédiaire / IPAPO008 Chemin et promenade au PLUi de la MEL.</p> <p><u>Estimation de France Domaine du 5 juillet 2023 :</u> 1 €ou transfert de charge</p> <p><u>Observations :</u> La Ville a sollicité le Département pour la cession d'une partie de la parcelle BM 236 (affectée à l'EPDSAE de Bondues) en nature de chemin, situé en dehors de l'enceinte du foyer « le Bel Arbre » pour répondre aux objectifs du PLUI de la Métropole Européenne de Lille en matière de cheminement doux.</p> <p>L'EPDSAE Hauts-de-France, par courrier du 11 mars 2024, a émis un avis favorable à cette cession qui n'a aucune incidence sur le fonctionnement du foyer (chemin situé derrière la clôture de délimitation du foyer).</p> <p>A noter que la parcelle BM 236 est soumise à une servitude au profit de la parcelle BM 33 pour le passage d'une canalisation de refoulement sous le chemin de la Chanterelle. Les frais de bornage ont été pris en charge par la Commune. La rédaction de l'acte sera réalisée par la SCP Olivier ROCHE, Corentin VANCO, François BEAUCAMP et Martin PANIEZ / Etude Notariale à Marcq-en-Barœul.</p>	<p>1 €hors frais pour environ 664 m² hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>	<p><u>Opération</u> : 330030P002</p> <p><u>Enveloppe</u> : 33003E18</p>	<p>1 €hors frais pour environ 664 m²</p>

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 septembre 2024

OBJET : Ventes de parcelles non bâties et servitude.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes I)

➤ **I/a, vente d'une parcelle affectée à la Voirie Départementale à la Commune de Vicq**

Le Département du Nord est propriétaire à Vicq de la parcelle non-bâtie cadastrée AC 1008, d'une contenance de 277 m², acquise par acte du 23 janvier 1980 au titre de l'aménagement du CD 50 (nouvellement RD 50). La Ville a souhaité acquérir cette parcelle en vue d'aménager une entrée de ville mettant en valeur son image. La Ville prendra contact avec les services du Département en cas d'aménagements de la parcelle nécessitant un accès sur la RD 50.

Il est de fait proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession de la parcelle AC 1008 au profit de la Commune de Vicq au prix de 4 700 € hors frais de mutation/publication, pour une superficie de 277 m², soit 17 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 22 septembre 2023.

La recette de 4 700 € sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/b, vente d'une partie des parcelles AB 1 soit 148 m² et AB 293 soit 24 m² (toutes les 2 à cadastrer) à la Commune d'Artres**

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées AB 1 (43 424 m²) et AB 293 (120 m²) acquises par actes des 8 janvier 1991 et 8 mars 1984 pour la Maison de l'Enfance d'Artres. A ce jour, ces parcelles sont mises à disposition de l'E.P.D.S.A.E. – Maison de l'Enfance et de la Famille du Valenciennois d'Artres. La ville d'Artres, propriétaire contigüe, envisage la création d'un parking sécurisé pour les riverains. Elle souhaite pouvoir acquérir une partie des parcelles départementales constituant une voirie et accessoire qui mène à l'E.P.D.S.A.E. La Commune procèdera au remplacement et au déplacement du sens interdit et à la mise en place d'un projecteur sur l'éclairage public. Les enrobés seront repris entre la voirie et le parking. Les places de stationnements seront en matériaux drainants. Le parking sera sécurisé par un éclairage adapté.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession des parcelles AB 1 pour partie (148 m²) et AB 293 pour partie (24 m²) au profit de la ville d'Artres, au prix de 1 500 € soit environ 8,72 € le m² pour une superficie d'environ 172 m² hors frais de géomètres-experts, droits de publication conformément aux négociations avec la Commune et l'estimation des domaines du 16 février 2024 qui assimile cette cession de parcelles à un transfert de charges.

La recette de 1 500 € sera encaissée sur l'opération 3303OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

- **I/c, vente sur le territoire de la Commune de Bouchain des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m² au lieu-dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix, affectées aux Espaces Naturels du Nord à Monsieur XXXXXXXX**

Ces parcelles ont été acquises par acte du 15 mars 2013 de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des espaces naturels sensibles.

Un particulier, Monsieur XXXXXXXX, jeune agriculteur et éleveur d'ovins et de caprins, en partenariat de pâturage avec le Département, a manifesté son intérêt pour leur acquisition dans le but d'agrandir son exploitation. Monsieur XXXXXXXX s'est engagé à respecter la nature de la faune, la biodiversité sur ces parcelles.

L'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais, ancien propriétaire des parcelles, prioritaire dans le rachat, n'a émis aucune observation sur la cession à Monsieur XXXXXXXX qui a été informé des diverses servitudes et obligations présentes sur les parcelles (canalisation de gaz en particulier).

Il est de fait proposé à la Commission permanente d'autoriser la cession des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit une surface totale de 8 475 m² au lieu-dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix au profit de Monsieur XXXXXXXXXX au prix de 14 850 € hors frais de géomètres-experts, droits de publication conformément à l'estimation des domaines du 27 février 2023.

La recette de 14 850 € sera encaissée sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

- **I/d, vente d'une parcelle BM 498 (BM 236p) affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues d'une surface de 664 m² à la Commune de Bondues**

La ville de Bondues a sollicité le Département du Nord, pour le rachat à 1 €, du chemin situé sur la parcelle BM 236 affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues mais serpentant en dehors de la clôture du foyer « Le Bel Arbre », pour répondre aux objectifs du PLUI de la Métropole Européenne de Lille en matière de cheminement doux. L'E.P.D.S.A.E. Hauts-de-France, par courrier du 11 mars 2024, a émis un avis favorable à cette cession qui n'a aucune incidence sur le fonctionnement du foyer (chemin situé derrière la clôture de délimitation du foyer). A noter que la parcelle BM 236 est soumise à une servitude au profit de la parcelle BM 33 pour le passage d'une canalisation de refoulement sous le chemin de la Chanterelle. Les frais de bornage ont été pris en charge par la Commune.

La rédaction de l'acte sera réalisée par la SCP Olivier Roche, Corentin Vanco, François Beaucamp et Martin Paniez / Etude Notariale à Marcq-en-Barœul.

La recette de 1 € sera encaissée sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

II- SERVITUDES (Annexe II)

- **II, Servitude de passage sur la parcelle AE 876 au profit d'ENEDIS sur le territoire de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut**

Dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension dans la rue Emile Zola à Bruay-sur-l'Escaut, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur une partie de la parcelle AE 876, assise du sentier de randonnée « Voie Verte des Gueules Noires ». Cette parcelle est issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Bruay-sur-l'Escaut à Peruwelz, acquise par acte du 16 janvier 1997.

Ces travaux consistent en la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres ainsi que ces accessoires sur une bande de 1 mètre de large, soit 13 m².

Après consultation et accord technique de la Direction de la Voirie une convention de servitude est à établir au profit d'ENEDIS reprenant le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 125 € fixée par ENEDIS.

La recette unique et forfaitaire de 125 € sera imputée sur l'opération 33001OP001 - enveloppe 33001E25 du budget départemental 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

✓ Annexe I/a : Vente de la parcelle AC 1008 à la Commune de Vicq

- d'approuver la cession pour 4 700 € de la parcelle AC 1008, pour une superficie d'environ 277 m², selon les conditions précisées en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 4 700 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

✓ Annexe I/b : Vente des parcelles AB 1 partie (148 m²) et AB 293 partie (24 m²) à la Commune d'Artres

- d'approuver la cession pour 1 500 € des parcelles AB 1 partie (148 m²) et AB 293 partie (24 m²) pour une superficie d'environ 172 m² selon les conditions précisées en annexe I/b au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 500 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003 E18 du budget départemental 2025.

✓ Annexe I/c : Vente des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m² au lieu-dit « Le bois de Noël » Chemin des Warechaix, affectées aux Espaces Naturels du Nord à Monsieur xxxxxxxx sur le territoire de la Commune de Bouchain

- d'approuver la cession pour 14 850 € des parcelles cadastrées A 285 pour 1 745 m², A 286 pour 845 m², A 287 pour 941 m², A 288 pour 802 m², A 289 pour 1 007 m², A 290 pour 1 175 m², A 299 pour 1 960 m², soit pour une contenance totale de 8 475 m², selon les conditions précisées en annexe I/c au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 14 850 € sur l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe I/d : Vente d'une parcelle BM 498 (BM 236p) affectée à l'E.P.D.S.A.E. de Bondues d'une surface de 664 m² à la Commune de Bondues**

- d'approuver la cession pour 1 € de la parcelle BM 498 (BM 236 partie) d'une surface d'environ 664 m² selon les conditions précisées en annexe I/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante soit 1 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Concernant le Chapitre II – Convention de servitude (Annexe II)

➤ **II, Servitude de passage sur la parcelle AE 876 au profit d'ENEDIS sur le territoire de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur le site de Bruay-sur-l'Escaut aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe II, si le demandeur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la servitude est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires ;
- d'encaisser la recette de 125 € (montant unique et forfaitaire) sur l'opération 33001OP001 - enveloppe 33001E25 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0,00 €		6 201 €
23005OP003	23005E18	282 500 €		14 850 €
33001OP001	33001E25	400 000 €		125 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville